



Le Président

A la gloire du Grand Architecte de l'Univers

Souverain Sanctuaire National

Zénith de
Paris, le 16 février 1998

Le Président du Souverain Sanctuaire de France
Georges-Claude VIELLEDENT

au Grand Maître Mondial
Gérard KLOPPEL

S.: G.: M.: M.:

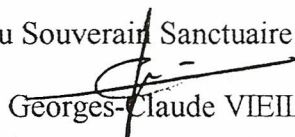
J'ai bien reçu ton Bal.: daté du 14 février 1998 E.: V.: m'annonçant ta décision de suspendre l'ensemble du Souverain Sanctuaire de France, à l'exception du T.:S.:F.: Michel KIEFFER et du T.:S.:F.: Richard GAILLARD, « déjà démissionnaire au niveau du Souverain Sanctuaire International et non réintégré à ce jour » selon tes propres termes.

L'article 47 des Grandes Constitutions Internationales auquel tu te réfères, tant pour la suspension que pour une éventuelle exclusion, exige dans les deux cas la consultation du Souverain Sanctuaire International. Or, il n'est à aucun moment fait mention de cet avis dans le Bal.: cité en référence. En conséquence, celui-ci n'est pas constitutionnellement recevable.

Tu comprendras qu'en raison de la gravité de ta décision, le Souverain Sanctuaire de France ne pourrait s'accommoder d'un simple « avis consultatif » téléphonique au cas où, *a posteriori*, tu le solliciterais.

Dans l'attente de la prochaine réunion du Souverain Sanctuaire International, je te prie de croire S.:G.:M.:M.: à mes sentiments fraternels et tout aussi attristés.

Le Président du Souverain Sanctuaire de France


Georges-Claude VIELLEDENT



A la gloire du Grand Architecte de l'Univers

Souverain Sanctuaire National

Zénith de
Paris, le 16 février 1998

Le Président

Le Président du Souverain Sanctuaire de France
Georges-Claude VIEILLEDENT

au Grand Maître Mondial
Gérard KLOPPEL

S. G. M. M.

TRINQUET

J'ai bien reçu ton Bal. daté du 14 février 1998 E. V. V. m'annonçant ta décision de suspendre l'ensemble du Souverain Sanctuaire de France, à l'exception du T. S. S. F. Michel KIEFFER et du T. S. S. F. Richard GAILLARD, « déjà démissionnaire au niveau du Souverain Sanctuaire International et non réintégré à ce jour » selon tes propres termes.

L'article 47 des Grandes Constitutions Internationales auquel tu te réfères, tant pour la suspension que pour une éventuelle exclusion, exige dans les deux cas la consultation du Souverain Sanctuaire International. Or, il n'est à aucun moment fait mention de cet avis dans le Bal. cité en référence. En conséquence, celui-ci n'est pas constitutionnellement recevable.

Tu comprendras qu'en raison de la gravité de ta décision, le Souverain Sanctuaire de France ne pourrait s'accommoder d'un simple « avis consultatif » téléphonique au cas où, a posteriori, tu le solliciterais. - Il faut t'ajuster les mêmes choses ce que j'avais dit à Trinquet lorsqu'il a été surajouté à l'article 57 des 2 derniers points.

Dans l'attente de la prochaine réunion du Souverain Sanctuaire International, je te prie de croire S. G. M. M. à mes sentiments fraternels et tout aussi attristés.

Le Président du Souverain Sanctuaire de France

Georges-Claude VIEILLEDENT

J'assure que j'ai vu
ne plus entendre parler de la
France en T.S.S.F.

Il y a eu un staff restreint pour les périodes de crise (Richard Gaillard

et bien au courant). Après les affaires Ruyy

Trinquet, Lapereque etc. ...
ce n'est pas le fond, mais la forme qui me chagrine,
ceci étant mon intention n'est pas de raconter que ce soit et je suis
persuadé que nous trouverons des solutions. Ma seule préoccupation est
que par nos deux bal. nous nous étions discutés au niveau des U. V. (à
peu près tous les V. V. N. M. ont eu lieu de m'appeler !! -) Bien frat. g. v.